

COMMUNIQUE DE PRESSE

Jeudi 23 juillet 2020

Une 5^{ème} maison médicale de garde ouvre ses portes dans le Finistère à Douarnenez

A compter du samedi 25 juillet 2020, la maison médicale de garde de Douarnenez ouvre ses portes. Cette nouvelle structure s'inscrit dans le dispositif régional de permanence des soins en médecine générale ambulatoire qui propose un point fixe de consultation aux heures où les cabinets médicaux ne sont plus accessibles. Elle renforce le maillage territorial et offre de nouvelles solutions pour les besoins de soins non programmés ne nécessitant pas de moyens lourds d'intervention.

Maison médicale de garde de Douarnenez, mode d'emploi

Implantée au sein du Centre Hospitalier de Douarnenez, la maison médicale de garde ouvre à compter du 25 juillet 2020, les samedis à partir de midi et les dimanches et jours fériés. Une vingtaine de médecins généralistes du territoire et de SOS Médecins Quimper participera aux gardes sur le territoire de permanence des soins de Douarnenez qui compte 43 500 habitants.

Ce projet soutenu et financé par l'ARS Bretagne, a été porté, à la fois par les médecins de l'association de la Maison Médicale de Garde de Douarnenez et de SOS Médecins Quimper qui a initié celui-ci il y a un an, ainsi que le Centre Hospitalier de Douarnenez.

Accès au médecin de garde : faites le 15

L'accès au médecin de garde assurant les consultations au sein de la maison médicale de garde se fait après régulation médicale téléphonique préalable par le SAMU – centre 15.

En dehors des horaires d'ouverture de la maison médicale de garde de Douarnenez, la prise en charge des patients relevant de soins non programmés passe par la régulation médicale du SAMU centre 15 qui peut, soit dispenser un conseil médical par téléphone, soit mobiliser un médecin mobile pour une visite à domicile, ou le service d'urgences du centre hospitalier.

Contact Presse :

ARS Bretagne - Pôle communication

Elisabeth Lagadec-Fethaddine – 02 22 06 72 28 – elisabeth.lagadec-fethaddine@ars.sante.fr